

Conditions Générales de Vente (CGV) des Séjours de la Ligue concernant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France*

Les Séjours de la Ligue sont organisés par le Rimlishof.

L'organisateur, le Rimlishof, déclare tous les séjours pour mineurs (ACM) auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

1. Séjours et voyages :

Notre site Internet vous présente les séjours diffusés par Les Séjours de la Ligue et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits (destinations, modes d'hébergements, voyages, activités et prestations complémentaires), sur les dates, les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et de modification du contrat et sur les formalités de voyages. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix. Les tarifs des voyages collectifs en train correspondent au billet de train, à une participation au billet des accompagnateurs et au voyage de la gare jusqu'au centre.

Notre catalogue : Réalisé plusieurs mois avant les séjours, les informations sur les tarifs et descriptifs proposés le sont à titre indicatif, elles sont en tous cas incomplètes. Les descriptifs et les tarifs officiels sont ceux présents sur le site Internet www.sejoursllb.fr à l'instant où le client passe sa commande. Le catalogue ne comporte pas de modèle de contrat.

Pour inscrire un participant sur un des séjours du catalogue le client utilisera le module de commande électronique sur le site www.sejoursllb.fr. Il devra au préalable avoir contrôlé le descriptif du séjour. Pour aider le client dans cette démarche, Les Séjours de la Ligue proposent de retrouver facilement ce séjour sur le moteur de recherche du site internet www.sejoursllb.fr ainsi qu'un service de renseignement clientèle par mail ou téléphone.

2. Commande d'un séjour :

2.1 Sur le site Internet www.sejoursllb.fr :

Une commande est conditionnée par la signature d'un contrat électronique par un des parents et/ou le représentant légal (le client) et le versement d'un acompte (hors bons CAF, participations C.E.) minimum de 20% du montant du séjour additionné du montant des garanties optionnelles souscrites. Dans le cas d'une commande à moins de 9 jours du départ, l'intégralité du forfait sera demandée. Pour toute commande effectuée avec un moyen de paiement autre que la carte bancaire, l'acompte doit être parvenu en nos locaux dans un délai de 10 jours à partir de la réservation. Passé ce délai, la place peut être remise en vente. Pour toute commande à moins de 15 jours du départ, ce délai est porté à 3 jours et à la journée pour toute commande à moins d'une semaine. Si le client accepte la proposition en cliquant sur "valider la commande", un contrat de vente lui est alors présenté. Il peut alors procéder à l'acceptation en ligne de son contrat électronique en cliquant à nouveau sur "valider la commande". Ce dernier clic n'est possible que si le client a confirmé avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente en cochant la case correspondante. Un lien «Conditions Générales de Vente» est mis à sa disposition. Cette démarche du double "clic" vaut reconnaissance et acceptation par le client de l'ensemble des conditions exposées ci-avant et ci-après.

Le client recevra par mail, dès la fin de son processus d'achat, un mail intitulé «Les Séjours de la Ligue - Confirmation de pré-réservation» précisant le séjour, les dates et les différentes options souscrites et attestant que Les Séjours de la Ligue ont bien pris en compte sa demande. Un second mail intitulé «Les Séjours de la Ligue - Commande validée» est émis automatiquement lors de la réception en nos locaux d'un acompte ou lors de la validation par la banque d'un acompte par carte bancaire. Ce mail contient le contrat électronique contre-signé par Le Rimlishof, organisateur des Séjours de la Ligue. La date de contre-signature de ce contrat par Le Rimlishof est la date intitulée «date de validation».

Le délai de rétractation qui s'applique habituellement pour toute vente à distance ne s'applique pas aux contrats ayant pour objet "la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être soumis à une date ou selon une périodicité déterminée" (Article L.121-20-4 code consommation).

2.2 Commande off line : Le client qui n'a pas d'accès à internet peut contacter Le Rimlishof, organisateur des Séjours de la Ligue par téléphone. Le Rimlishof lui adressera une fiche d'inscription (contrat voyage papier) ainsi que les formulaires nécessaires pour le séjour. Le client devra ensuite renvoyer l'ensemble des documents nécessaires par courrier ainsi qu'un acompte. Une fois la demande prise en compte par Le Rimlishof le client recevra un courrier de «Commande validée», cela, dans la mesure où le produit souhaité est toujours disponible à la date de réception du contrat signé et de l'acompte en nos bureaux.

2.3a Règlement : Le solde du séjour doit parvenir au Rimlishof au plus tard un mois avant le départ. Les règlements par chèque doivent être faits à l'ordre du Rimlishof.

Il est possible de demander un échelonnement du règlement en précisant le nombre de mensualités. Dans ce cas, vous devez envoyer tous les chèques en un seul envoi en précisant à l'arrière de chacun d'eux la date d'encaissement.

A défaut, votre enfant ne pourra pas participer au séjour.

2.3b Formalités : Un enfant ne peut être accepté sur un séjour s'il n'a pas fourni l'ensemble des documents présentés dans le module « formalités obligatoires » du séjour, et ce la veille du début du séjour. Dans ce cas de figure, le montant total du séjour reste dû.

3. Prix : Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée : part du Transport, redevances et taxes connues à la date du contrat, part des achats en Devises et taux de référence. Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

4. Formalités de voyage : Les Séjours de la Ligue s'efforcent d'apporter le maximum d'informations utiles à ses participants sur les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour se rendre sur les différents centres et dans les différents pays de séjour.

5. Carnet de Voyage : Les informations spécifiques à chaque séjour seront transmises via un carnet de voyage. Le carnet de voyage sera transmis, un mois avant le séjour, à la condition que le Rimlishof ait réceptionné les formalités demandées et le règlement du séjour.

6. Assurance : Le Rimlishof est assuré en responsabilité civile pour tous les dommages corporels et matériels en cas de faute de l'association ou de son personnel. L'association n'est pas responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir lors des activités. Une assurance individuelle accident complémentaire est recommandée (telle l'extra-scolaire).

7. Annulation, désistement et modification de séjour :

Annulation du fait du participant : Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le client peut annuler le contrat à tout moment avant le début du séjour et s'acquittera des frais suivants : Frais d'annulation du contrat.

Le client a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par participant ou par dossier, sur le prix total du séjour et voyage) : Le montant des frais exigés est de 20 % du prix du séjour plus de 30 jours avant le départ ; 40 % du prix du séjour de 30 à 21 jours avant le départ ; 50 % du prix du séjour de 20 à 8 jours avant le départ ; 90 % du prix du séjour moins de 8 jours avant le départ.

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées. Le montant correspondant à une souscription à une garantie optionnelle reste dû.

Toute annulation doit être confirmée par écrit. Pour toute inscription pour laquelle l'annulation ne nous aurait pas été signalée, le montant du séjour reste intégralement dû. La non délivrance de papiers administratifs ne peut nous être opposable pour obtenir le remboursement du séjour.

Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant : Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part du Rimlishof. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant.

Tout changement de séjour n'est possible que pour un transfert sur un séjour proposé par le même organisateur que le séjour initial (et dans la limite des places disponibles).

Toute annulation ou modification du transport réservé par le client n'est possible qu'après accord de l'organisateur et en tout état de cause au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Aucun remboursement de billet n'est possible pour une annulation ou une modification intervenue en-deçà de ce délai.

Annulation et modification du fait des Séjours de la Ligue : La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Cet élément est indiqué au titre de l'information préalable dans chaque fiche séjour. Si le nombre de participants était inférieur au seuil de faisabilité, Les Séjours de la Ligue pourraient se voir dans l'obligation d'annuler ce séjour. Le voyage collectif est organisé à la condition que nous réunissions au minimum 5 participants au départ d'une grande ville. Dans cette éventualité, Les Séjours de la Ligue informeraient le participant dans les délais suivants : 20 jours avant la date de départ, pour les séjours dont la durée dépasse 6 jours ; 7 jours avant la date de départ, pour les séjours dont la durée est de 2 à 6 jours ; 48h avant la date de départ, pour les séjours dont la durée est de 2 jours. Le client sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées. Les Séjours de la Ligue peuvent se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, Les Séjours de la Ligue proposeraient des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Les Séjours de la Ligue peuvent se voir dans l'obligation de modifier des dates et horaires de séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes, ferroviaires et routières. Dans l'éventualité de mouvements de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées afin de garantir l'exécution des voyages aller et retour.

8. Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de séjour (option facultative) :

Le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement du forfait de séjour en optant, au moment de l'inscription, pour une garantie annulation et interruption de séjour. Le montant de cette garantie doit être réglé impérativement au moment de l'inscription du participant et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Vous trouverez le descriptif complet des modalités de remboursement dans les fichiers joints au mail de pré réservation et sur notre site dans la rubrique GARANTIES OPTIONNELLES.

9. Cession du contrat :

Vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Rimlishof dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que le participant. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat.

10. Frais Médicaux : Il se peut que Le Rimlishof fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc.) pour un participant. Le responsable légal s'engage à les rembourser à la fin du séjour, après quoi, la feuille de soin lui sera alors communiquée.

11. Bons-vacances et Chèques Vacances : Le Rimlishof est autorisé à recevoir les Bons-Vacances des Caisses d'Allocation Familiales et les Chèques Vacances de l'ANCV selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour. ATTENTION il nous est impossible de connaître toutes les modalités d'attributions spécifiques des aides de ces différents organismes. Vous devez donc vous renseigner auprès du service concerné afin de connaître ces modalités. En cas de refus de versement, même après la réalisation du séjour, Le Rimlishof sera en droit de vous demander le règlement correspondant à cette aide.

12. Politique de confidentialité des données : La personne qui conclut un contrat avec Le Rimlishof accepte notre démarche sur la confidentialité des données détaillée sur la page sejoursilb.fr/charte-confidentialite. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Cette charte de confidentialité expose également le droit d'utilisation de l'image des participants : ainsi le Rimlishof pourra produire et utiliser des photos ou vidéos des participants prises lors de ses séjours pour illustrer ses propres productions (DVD, etc.) et supports de communication (site internet, réseaux sociaux, catalogues...), ceux de ses associations affiliées ou des articles de presse, sans que cette liste soit exhaustive.

Les représentants légaux du participant acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu au cours des séjours, et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

13. Règlement intérieur aux Séjours de la Ligue

Recommandations au participant et respect de la loi : Le participant doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de savoir vivre qui doivent prévaloir dans tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations des Séjours de la Ligue (respect des règles de vie du séjour, des horaires, participation aux activités programmées, politesse envers les autres, respect du matériel). Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement et les autres participants, et au cours de toutes les activités proposées sur le séjour auquel il participe. Le participant devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage de drogue, alcool, tabac, le vol sous toutes ses formes, les revues, cartes ou jeux violents et/ou pornographiques, quels qu'en soient la forme (papier, numérique, consoles...), l'utilisation de tout véhicule à moteur, en qualité de conducteur ou de passager pour les deux roues, la pratique de l'auto stop sont formellement interdits.

Discipline : Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où, il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, Les Séjours de la Ligue se réservent le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son séjour. Les frais de retour anticipé et l'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant et/ou de ses parents et/ou de l'inscrivant.

Affaires oubliées ou perdues : Le Rimlishof ne sera pas responsable des bagages, vêtements et des objets perdus. En cas d'oubli, ils sont à réclamer et seront envoyés par la poste aux frais de la famille, s'ils sont retrouvés.

Décharge de responsabilité : Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs parents. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

*Pour les séjours de mineurs à l'étranger ou les séjours pour adultes, familles, se référer aux CPV spécifiques.